DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT POUR UNE OCCUPATION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise ISI ELEC, afin d'assurer la sécurité, pour la pose des décorations de Noël, **la circulation se fera en alternance sur l'ensemble de la commune du mercredi 7 octobre 2026 au dimanche 31 janvier 2027;**

ARRÊTE n° 156-09-2026

Article 1 : Considérant la demande de l'entreprise ISI ELEC, **afin d'assurer la sécurité, pour la pose des décorations de Noël, la circulation se fera en alternance sur l'ensemble de la commune du mercredi 7 octobre 2026 au dimanche 31 janvier 2027.**

Article 2 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier

municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le jeudi 24 septembre 2026

Ludivine RAVELEAU,
Maire.



Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRE
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com